



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

au 16 Aout 2010

DES 18
REV B

ART. 1 : OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute passation de commande implique l'adhésion du client à ces conditions générales de vente qui annulent et remplacent les antérieures.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ART. 2 : LOI APPLICABLE

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Le Tribunal compétent pour connaître d'un litige découlant des présentes est le Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE (01).

ART. 3 : PRIX

Les prix du vendeur s'entendent en Euros HORS TAXES – DEPART BOURG EN BRESSE (01) – à la pièce suivant l'article (voir tarif) et leurs prix sont révisables en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la livraison.

Paiement comptant sous escompte de 2 %.

A 60 jours net.

Si le crédit ne peut être accordé, le vendeur se réserve le droit d'arrêter l'expédition et d'annuler l'ordre.

Aucune réclamation ou contestation, même justifiée, n'autorise le client à différer le paiement d'une facture.

Dans le cas où une commande ne pourrait être servie en une seule fois, par suite d'une commande cadencée sur demande du client ou **d'une rupture quelconque annoncée lors de la prise de commande**, les frais de transport s'appliqueront à chaque expédition selon son poids.

A défaut de paiement d'une seule échéance, l'intégralité des sommes restant dues deviendra, de plein droit, immédiatement exigible, ainsi que les intérêts qui seront décomptés sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur par mois de retard.

Les sommes éventuellement déjà versées par le client resteront la propriété du vendeur sans préjudice de toutes autres demandes de dommages et intérêts.

Le client devra aviser le vendeur et ce jusqu'au paiement intégral du prix, de toute mesure conservatoire ou voie d'exécution dont la marchandise en sa possession pourrait faire l'objet ainsi que de tout transfert de ladite marchandise dans un lieu différent de celui de la livraison.

ART. 4 : RESPONSABILITE

Les marchandises du vendeur voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même expédiées FRANCO. Les détails de livraison sont fournis à titre indicatif et un retard ne peut, en aucun cas, donner lieu à des dommages et intérêts ou à l'annulation de commande.

Lors de la livraison, en cas de colis manquants ou détériorés, des réserves précises doivent être formulées sur le récépissé de livraison du transporteur et être confirmées **par lettre recommandée dans les 2 jours ouvrables** au transporteur livreur.

Toutes réclamations en cas de produits non conformes, pour être valables, doivent parvenir au vendeur dans les **10 jours** qui suivent la réception de la marchandise ; **passé ce délai, le vendeur se réserve le droit de ne pas donner suite et de refuser le colis présenté par le transporteur de l'acheteur.**

En cas de défauts quelconques dans les marchandises, la responsabilité du vendeur est limitée au remplacement des pièces défectueuses, tous dommages et intérêts étant exclus. En cas d'avaries, manquants, retard ou erreurs quelconques, le destinataire exerce seul son recours contre le transporteur.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'un marché à défaut de paiement d'une échéance.

Aucun retour de pièces ne pourra être enregistré sans l'accord préalable du vendeur **et devra être accompagné du document « Retour Annoncé » établi par le vendeur.** Les marchandises seront retournées dans leurs emballages d'origines à BOURG EN BRESSE.

En cas de force majeure, en cas de guerre, épidémie, incendie, grève, chômage ou d'empêchement quelconque indépendant de notre volonté, nous sommes en droit de suspendre l'exécution des marchés.

ART. 5 : RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété de l'ensemble des biens faisant l'objet des présentes conventions et ce jusqu'à complet paiement du prix par le client.

Toutefois, l'ensemble des risques relatifs aux éléments mentionnés dans le bon de commande et faisant l'objet de la présente réserve de propriété sont transférés au client dès leur livraison.

En conséquence, il appartient au client de veiller à leur bonne conservation et à contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques de perte, de détérioration ou de vol.

ART. 6 : VALIDITE

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes conditions antérieures, ainsi que les conditions stipulées sur nos documents.

ART. 7 : RESPONSABILITE EN CAS DE PERTES, DETE-RIORATIONS ET REBUTS DE PIECES

En cas de perte ou détérioration de pièces au cours du travail ou de rebuts pour des défauts reconnus par le F, ce dernier sera tenu au choix du client soit d'établir un avoir correspondant au travail fourni, soit de ré-exécuter le travail à l'aide, lorsque c'est possible, des pièces d'origine, sinon avec de nouvelles fournies par le client. S'il est prouvé qu'une pièce est irrécupérable, le sous-traitant peut être amené à participer à son remplacement pour un montant tout au plus égal à sa valeur hors taxes exprimée en prix de revient et qui en aucun cas ne saurait excéder deux fois le prix du traitement ou travail effectué.

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation complémentaire, le client sera tenu de la demander dès la formation du contrat et en conséquence de déclarer par écrit la valeur du bien confié de manière à permettre l'évaluation du supplément de prix tenant à cette garantie complémentaire qu'il devra prendre en charge.

Les pièces dont le client a obtenu le retraitement sont retournées pour réfection dans nos ateliers. Dans ce cas, les frais tels que démontage, remontage et retrait sont à la charge du client.

A moins d'accord exprès de notre part, sa responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il ne sera tenu à aucune autre indemnisation pour quelque cause que ce soit.

ART. 8 : CAS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Notre responsabilité est exclue dans les cas suivants :

- s'il s'avère que la matière fournie ou imposée par le client est défectueuse, non conforme à celle annoncée, non définie ou non adaptée au façonnage demandé ;
- dans le cas où nous n'aurions pas été maîtres ou informé des traitements effectués antérieurement à la remise des pièces ;
- en cas de défaut provenant soit de la géométrie des pièces, soit d'une conception ou d'un dépôt ou traitement imposés par le DO, soit d'une utilisation ou d'un stockage ou d'une manutention impropres des pièces traitées.

En aucun cas HTM ne pourra être tenu pour responsable des frais occasionnés par du matériel non conforme, expédié sur chantier sans avoir été contrôlé et réceptionné avant expédition.

HTM ne prend aucun engagement en ce qui concerne les pièces prototypes ou d'essai pour lesquelles le client prend l'entière responsabilité.

Sur la demande du client, HTM peut faire des propositions en matière de traitement ou de revêtement ou d'usinage. Le client doit vérifier que ces préconisations sont compatibles avec un bon fonctionnement en utilisation dont HTM n'est pas maître.

ART. 9 : DIVERS

Produits tarifés :

Les tolérances admises sur les quantités livrées sont de +/- 10 %.

Certificats – attestations :

Des attestations de conformité, certificats matière ou CCPU, peuvent être fournis. Ils doivent être signalés expressément sur la demande de prix et confirmés à la commande et seront systématiquement facturés au besoin.

Toutes les informations précisées dans notre tarif : prix, quantités, renseignements techniques et généraux, sont données à titre indicatif et sont juridiquement non exploitables.